



STOP FUMEE BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 42020

Date d'émission: 14-02-17 Date de révision: 27-10-20 Remplace la version de: 14-02-17 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : STOP FUMEE BARD AHL
Code du produit : 42020 # 7304202R3
Type de produit : Lubrifiants et additifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARD AHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

Fournisseur

SADAPS BARD AHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Avertissement tactile	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
huiles lubrifiantes supérieures à C25 (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) (Note L)	(N° CAS) 101316-69-2 (N° CE) 309-874-0 (N° Index) 649-527-00-3 (N° REACH) 01-2119486948-13	20-45	Non classé
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° REACH) 01-2119487077-29	15-30	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CH, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IS, LT, LV, NL, NO, PL, RO, SE, SK)	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° REACH) 01-2119484627-25	15-30	Non classé
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE)	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1-5	Non classé
Methacrylate copolymer		< 3	Eye Irrit. 2, H319
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]	(N° CAS) 4259-15-8 (N° CE) 224-235-5 (N° REACH) 01-2119493635-27	< 3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 (M=0)

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

phosphite de triphényle	(N° CAS) 101-02-0 (N° CE) 202-908-4 (N° Index) 015-105-00-7 (N° REACH) 01-2119511213-58	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-ethylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, LV, PL, RO, SE)	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	< 0.1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]	(N° CAS) 4259-15-8 (N° CE) 224-235-5 (N° REACH) 01-2119493635-27	(1 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (50 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
phosphite de triphényle	(N° CAS) 101-02-0 (N° CE) 202-908-4 (N° Index) 015-105-00-7 (N° REACH) 01-2119511213-58	(5 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315

Note L : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-ethylhexan-1-ol
IOELV TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
MAK Valeur moyenne journalière (ppm)	1 ppm
MAK Short time value [mg/m ³]	10,8 mg/m ³
MAK Short time value [ppm]	2 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Limit value [mg/m ³]	5,4 mg/m ³
Limit value [ppm]	1 ppm

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Grænseværdi (8 timer) (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
Grænseværdi (8 timer) (ppm)	1 ppm
Grænseværdi (STEL) (mg/m ³)	10,8 mg/m ³
Grænseværdi (STEL) (ppm)	2 ppm

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	1 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME [mg/m ³]	5,4 mg/m ³
VME [ppm]	1 ppm

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	54 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm

Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
OEL (8 hours ref) (ppm)	1 ppm

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	1 ppm

Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

NDS (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
NDSP (mg/m ³)	10,8 mg/m ³

Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
------------------------------	-----------------------

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
OEL TWA (ppm)	1 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
VLA-ED (ppm)	1 ppm
VLA-EC (mg/m ³)	110 mg/m ³
VLA-EC (ppm)	20 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	1 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
VME (ppm)	1 ppm
VLE(mg/m ³)	10,8 mg/m ³
VLE (ppm)	2 ppm
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	5 mg/m ³
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³
Short time value [mg/m ³]	10 mg/m ³
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	5 mg/m ³
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænseværdi (8 timer) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m ³]	5 mg/m ³

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 552)	
TRGS 552	5 mg/m ³
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	5 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (mg/m ³)	1 mg/m ³
TPRV (mg/m ³)	3 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (priemerná) (mg/m ³)	1 mg/m ³
NPHV (priemerná) (ppm)	5 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	15 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	5 mg/m ³

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	5 mg/m ³
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³
Short time value [mg/m ³]	10 mg/m ³
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	5 mg/m ³
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænseværdi (8 timer) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m ³]	5 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 552)	
TRGS 552	5 mg/m ³
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	5 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (mg/m ³)	1 mg/m ³
TPRV (mg/m ³)	3 mg/m ³

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (priemerná) (mg/m ³)	1 mg/m ³
NPHV (priemerná) (ppm)	5 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	15 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³
VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grønseverdier (AN) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK Valeur moyenne journalière (mg/m ³)	307 mg/m ³
MAK Valeur moyenne journalière (ppm)	50 ppm

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
MAK Short time value [mg/m³]	614 mg/m³
MAK Short time value [ppm]	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m³]	308 mg/m³
Limit value [ppm]	50 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænseværdi (8 timer) (mg/m³)	309 mg/m³
Grænseværdi (8 timer) (ppm)	50 ppm
Grænseværdi (STEL) (mg/m³)	618 mg/m³
Grænseværdi (STEL) (ppm)	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m³)	310 mg/m³
HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m³]	308 mg/m³
VME [ppm]	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	310 mg/m³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³
OEL TWA (ppm)	100 ppm
OEL STEL (mg/m³)	900 mg/m³
OEL STEL (ppm)	150 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	308 mg/m³
CK-érték	308 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m³)	308 mg/m³
OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	308 mg/m³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m³)	308 mg/m³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	300 mg/m³
Grenswaarde TGG 8H (ppm)	49 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m³)	240 mg/m³

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
NDSch (mg/m ³)	280 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	308 mg/m ³
VLA-ED (ppm)	50 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	300 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	450 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	75 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	50 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	300 mg/m ³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m ³)	300 mg/m ³
VLE (ppm)	50 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
ACGIH TWA (ppm)	100 ppm

huiles lubrifiantes supérieures à C25 (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation (101316-69-2)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³
Short time value [mg/m ³]	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants. EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: brun. rouge.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat	2047 – 3730 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,89 – 5,3 mg/l/4h

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,53 mg/l/4h

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,53 mg/l/4h

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	5135 mg/kg
DL50 cutanée rat	9500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : < 3% DMSO (IP 346)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOP FUMEE BARDAHL

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s (40°C)
------------------------	----------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

CL50 poisson 1	4,4 mg/l CL50/96h/truite
CE50 autres organismes aquatiques 1	75 mg/l 48 heures
CE50 72h algae 1	410 mg/l

phosphite de triphényle (101-02-0)

CE50 autres organismes aquatiques 1	0,94 mg/l 48 heures
-------------------------------------	---------------------

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

CL50 poisson 1	28,2 mg/l (Pimephales promelas, 4DY)
CL50 poissons 2	17,1 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
CE50 Daphnie 1	1,82 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 2	2,72 mg/l (24h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	39 mg/l (Cladocère, 2DY)
CE50 72h algae 1	16,6 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h algae (2)	11,5 mg/l Desmodesmus subspicatus
CE50 96h algae (1)	1,3 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	14 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)

O,O,O-triphenyl phosphorothioate (597-82-0)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Zebra Fish)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia Magna)
CE50 72h algae 1	> 100 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l
----------------	--------------

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (64742-54-7)

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l
----------------	--------------

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

CE50 Daphnie 1	1919 mg/l
CE50 72h algae 1	969 mg/l selenastrum capricornutum

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 72h algae (2)	> 969 mg/l selenastrum capricornutum
--------------------	--------------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

phosphite de triphényle (101-02-0)

Biodégradation	5 – 9,9 %
----------------	-----------

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

DThO	2,06 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0 % DTO

12.3. Potentiel de bioaccumulation

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,6
--	-----

phosphite de triphényle (101-02-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6,62
--	------

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,9
--	-----

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,0043
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4

12.4. Mobilité dans le sol

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Mobilité dans le sol	-1,42
----------------------	-------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Allemagne

Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

STOP FUMEE BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérigènes : Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic, Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic, huiles lubrifiantes supérieures à C25 (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic, Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic, huiles lubrifiantes supérieures à C25 (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation sont listés

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.